

**COMMUNE DE COMBOVIN**

**ARRÊTÉ N° 03/2024  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA COMMUNE DE COMBOVIN**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 8 janvier 2024 par l'entreprise ARTELECOM représenté par Monsieur Sofiane CHEROUAG pour des travaux de tirage et de raccordement de boîtes de fibre optique sur le territoire de COMBOVIN.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera perturbée sur la commune de COMBOVIN pour des travaux de tirage et de raccordement de boîtes de fibre optique

Date prévue de début des travaux : 15/01/2024 pour une durée d'application de 90 jours

**Le bénéficiaire informera la commune de COMBOVIN de la date précise des travaux au plus tard 48 heures avant, par téléphone ou par courrier électronique.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise ARTELECOM pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Une fois les travaux réalisés, le bénéficiaire effectuera le nettoyage et la remise en état à l'identique de la chaussée.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **15 janvier 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 8 janvier 2024  
Séverine BOUIT,  
Maire

